

## Audio situation sanitaire – 28 janvier 2022 Nos questions et remarques

### Point sur la situation sanitaire

Quels sont les chiffres disponibles, pour les collègues malades et pour le télétravail ?  
Quel est le matériel de protection mis à disposition ?

### Stagiaires

Comment va se passer la suite de la scolarité des stagiaires A ?

Quelles sont les mesures mises en place ? Où en est-on des détecteurs de CO2 qui avaient été envisagés ? Quels EPI sont mis à disposition des collègues sur site ? Et des autotests ?

**Solidaires** tient à revenir sur l'épisode du « cluster » de l'ENCCRF. Pour **Solidaires**, et comme cela a été proposé par nos camarades de la DGFiP, un passage en télétravail est nécessaire en cas de pic épidémique. Comment allez-vous ajuster les mesures à partir du 2 février ?

Enfin, quelles sont les modalités pratiques de retour des collègues stagiaires en présentiel après avoir été cas contact ? **Solidaires** tient à rappeler que l'Administration ne peut en aucun cas être destinataire de résultats de test ou des passes sanitaires ou vaccinaux.

Le site de la CNIL est formel : « *Les résultats des tests médicaux, sérologiques ou de dépistage de la Covid-19 sont soumis au secret médical : l'employeur ne pourra recevoir communication que de l'éventuel arrêt de travail sans autre précision relative à la pathologie et à l'état de santé du salarié/agent. Le retour du salarié/agent sur son lieu de travail ne pourra pas être conditionné à la présentation d'un test de dépistage de la Covid-19* ».

Le demander constituerait même un délit. Et les archiver poserait quelques problèmes... déontologiques !

### Elections professionnelles tests 2022

**Solidaires** demande à ce que la formation puisse concerner 2 délégué·es par OS et non pas un seul comme cela est prévu. Nous voyons bien le problème de salle que cela va engendrer avec les mesures sanitaires mais d'ici le 17 mars bien malin est celui qui peut dire quelles seront les mesures à cette date.

Il nous semble que la note doit se limiter aux agent·es « purement » CCRF et aux instances dans lesquelles ils et elles seront appelé·es à voter.

A ceci plusieurs raisons. La première étant qu'une note pour nos collègues relevant de l'AC Bercy les concernera alors même qu'ile et elles ne le seront pas pour les instances CCRF. La seconde raison étant qu'il faudrait allonger la liste avec les instances des différentes administrations, services, ministères, dont relève les agent·es qui travaillent pour la DGCCRF.

### Questions diverses

Quelles sont les implications pour les personnels de la DGCCRF de la Circulaire du 22 décembre 2021 ayant pour objet l' « élargissement de la faculté de choix de leurs collaborateurs par les autorités déconcentrées et mise en œuvre du redéploiement de 3% des effectifs sur le périmètre de l'administration territoriale de l'Etat » ?